

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025
Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : le 10 juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025
Extrait des délibérations n°1

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » -
Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**

Le **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** créé par la loi 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a pour ambition de garantir à chaque famille une solution d'accueil adaptée à ses besoins et à ceux de son territoire. Ce service repose sur trois piliers : le droit à une solution d'accueil, une gouvernance territoriale renforcée (pilotee par les communes ou intercommunalités en lien avec les partenaires que sont la CAF et le Département), et une amélioration continue de la qualité d'accueil. Localement, le SPPE vise à évaluer les besoins, coordonner l'offre existante, accompagner les familles, soutenir les professionnels, et développer de nouvelles places, notamment dans les zones carencées. Il s'appuie sur des outils structurants tels que la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, les **schémas locaux des services aux familles**, et des guichets d'information centralisés.

Pour assurer le pilotage du Service Public de la Petite Enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

La communauté de communes est actuellement compétente pour les actions en faveur de la petite enfance, selon les termes de la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 :

« b) *Actions en faveur de la Petite Enfance* :

- *réalisation des actions liées au schéma de développement communautaire*
- *réalisation et gestion des structures multi-accueil Petite Enfance, d'un Relais d'Assistances Maternelles* »

Aussi, afin de s'aligner sur les nouvelles obligations du SPPE, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire action sociale et plus particulièrement la partie sur les actions en faveur de la petite enfance en reprenant les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Il est alors proposé la rédaction suivante :

b) *Actions en faveur de la Petite Enfance en application de l'article L.214-1-3 du code l'action sociale et des familles* :

- « **1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit la création d'un Service Public de la Petite Enfance visant à garantir à chaque famille une solution d'accueil pour son enfant
Vu le décret n° 2022-1433 du 15 novembre 2022 relatif au pilotage local du service public de la petite enfance et à la coordination des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°14-3 du 20 mars 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire « action sociale »,
Vu l'avis favorable de la commission famille du 20 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et plus particulièrement les actions en faveur de la petite enfance de la manière suivante :

« Est d'intérêt communautaire pour la compétence **ACTION SOCIALE** :

- a) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
 - service d'Aide à Domicile,
 - réalisation de toutes structures ou équipement nécessaire au bon fonctionnement du service.
- b) Actions en faveur de la Petite Enfance en application de l'article L.214-1-3 du code l'action sociale et des familles :
 - « **1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
 - 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025
Extrait des délibérations n°1**

3° *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
4° *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »*

c) Actions en faveur de l'Enfance (4/12 ans) :

- étude des besoins d'accueil des enfants de cet âge dans le cadre du temps extra et périscolaire,
- aide aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) gérés par les communes ou leurs groupements.

d) Actions en faveur de la Jeunesse

- Pôle Animation Jeunesse,
- Point Information Jeunesse.

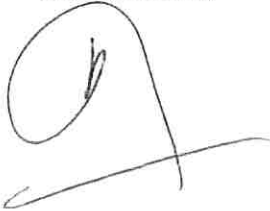
Et d'une façon générale tous les moyens, études et outils nécessaires à la mise en place de ces services et à leur évolution en tenant compte des évolutions sociales et normatives, notamment le Programme Educatif Local (PEL). »

- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

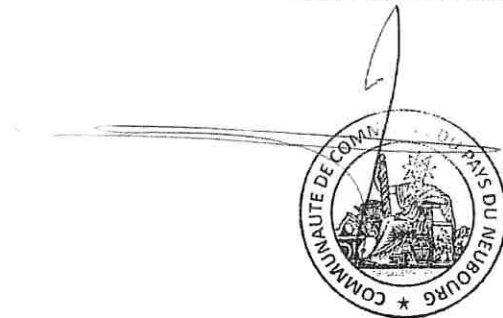
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUN 2025
ID : 027-242700607-20250616-2025_0170-DE